

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUILLIERS
EN DATE DU 17 OCTOBRE 2022

Le 17 octobre 2022, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. LEMAZURIER Joël, Maire.

Présents : M. LEMAZURIER Joël, Maire, Mmes ;, Mme CERVEAUX Claudine LE TURNIER Lydie, MEYER Laurence, SILVESTRI Christiane, MM : CATHERINET David, DUBOIS Bruno, GOURVENEC David, SIMON Samuel.

Excusés ayant donné procuration : Mme ARSEL Magali à Mme LE TURNIER Lydie, M. CARRET Julien à M. DUBOIS Bruno, M. WILLIAMS David à M. LEMAZURIER Joël.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Claudine CERVEAUX.

Approbation procès-verbal du 18 juillet 2022

Aucune autre remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION

1. Désignation d'un correspondant incendie et secours - Délibération n°20221001

La loi dite MATRAS prévoit que le Maire désigne, au sein du Conseil Municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile : **correspondant « incendie et secours »**.

Son rôle : Interlocuteur privilégié du SDIS, Relayer les messages de prévention, Sensibiliser les élus et la population sur les risques, l'organisation des secours et sauvegarde des populations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à main levée M. Bruno DUBOIS pour assurer cette fonction de correspondant « incendie et secours ».

FINANCES

2. Décision Budgétaire Modificative n°2 – Délibération n°20221002

Monsieur le Maire fait part de l'utilité de modifier certains crédits budgétaires afin de prévoir les crédits suffisants à certains articles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification budgétaire ci-après :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
6474	cotisation CNAS (mauvaise imputation)	- 2 756,00 €	73224	Droits de mutation Dép.	32 800,00 €
6458	cotisation CNAS	2 756,00 €			
6413	personnel non titulaire	15 000,00 €			
6451	cotisations URSSAF	5 000,00 €			
6453	cotisations retraite	5 000,00 €			
6531	versement mobilité	1 500,00 €			
023	Virement en investissement	6 300.00 €			
total		26 500,00 €	total		26 500,00 €
Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
21311- op 101	Travaux chauffage salle élection	6 300.00 €	021	ment de la section de fonctionnement	6 300.00 €

PERSONNEL

3. Modification des Autorisations Spéciales d'Absence - Délibération n°20221003

M. le Maire propose de soumettre au Comité Technique du CDG 56, des modifications concernant le régime d'application des autorisations spéciales d'absence accordées par la Mairie à ses agents. Il s'agit notamment d'harmoniser les pratiques avec l'EHPAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder au personnel communal, sous réserve des nécessités de services, certaines absences comme suit :

		dispositif actuel	dispositif modifié
Naissance ou adoption d'un enfant		3 jours ouvrés	3 jours ouvrés
Mariage	agent	5 jours ouvrés	5 jours ouvrés
	enfant ou de l'enfant du conjoint	2 jours ouvrés	1 jour ouvré
Maladie Très Grave	Conjoint*	4 jours ouvrés	4 jours ouvrés
	enfant	4 jours ouvrés	4 jours ouvrés
	Conjoint*	4 jours ouvrés	5 jours ouvrés
	enfant	4 jours ouvrés	5 jours ouvrés
	père, mère, belle-mère, beau-père (une seule fois par agent)	3 jours ouvrés	1 jour ouvré**
	des gendres, belles filles	3 jours ouvrés	1 jour ouvré**
	des petits enfants	3 jours ouvrés	1 jour ouvré**
	frère, sœur	3 jours ouvrés	1 jour ouvré**
	grand-père, grand-mère	3 jours ouvrés	1 jour ouvré**

*Marié ou pacsé. **Le jour des obsèques uniquement.

Cette modification des ASA est approuvée sous réserve d'un avis favorable du Comité Technique.

VOIRIE

4. Attribution marché de travaux – programme de voirie 2022 - Délibération n°20221004

Monsieur le Maire communique le résultat du marché de travaux relatif au programme de voirie 2022 dans le bourg.

Après analyse de l'ensemble des critères de jugement, l'offre de l'entreprise EIFFAGE est considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 78 357.15 € HT pour le lot 1 (sécurisation du bourg), l'entreprise BROCELIANDE TP est quant à elle la mieux disante pour le lot 2 (voirie définitive Lotissement de Perhan) pour un montant de 75 820.75 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer ledit marché avec l'entreprise EIFFAGE pour le lot 1 et l'entreprise BROCELIANDE TP pour le lot 2.

5. Approbation nouveau Plan de financement travaux de voirie hors agglomération - Délibération n°20221005

Monsieur le Maire fait part de la possibilité offerte par le Conseil Départemental du Morbihan de bénéficier de subventions supplémentaires suite à des recettes plus importantes au titre des Droits de Mutation. Il indique qu'une partie de l'enveloppe accordée peut être inscrite au plan de financement des travaux de voirie, hors agglomération, pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le dit plan de financement et de l'arrêter comme suit :

Montant de l'opération 46 454.50 € HT.

Subventions sollicitées :

Département (subvention initiale) : 16 485.60 €

Département (subvention complémentaire DMTO) : 14 346.70 €

Autofinancement : 15 622.20 €

EMBELLISSEMENTS

6. Illuminations de Noël et sobriété énergétique - Délibération n°20221006

Monsieur le Maire indique que dans le contexte actuel de hausse des prix de l'énergie il convient de réfléchir aux différentes mesures pouvant réduire les dépenses énergétiques de la collectivité.

Il rappelle que la commune s'y est engagée depuis plusieurs années déjà en procédant notamment au changement de matériel de l'éclairage public et de l'éclairage intérieur de certains bâtiments (école publique, mairie, salle multi-activités...) par l'installation d'éclairages Leds moins énergivores.

Monsieur le Maire préconise également de poursuivre les efforts de sobriété énergétique de la commune en réduisant le chauffage des bâtiments communaux et les installations d'illuminations de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de **régler les températures de chauffage des bâtiments communaux** comme suit :

- sur l'ensemble des bâtiments public - température intérieure à 19 °.
- pour le complexe sportif - température intérieure à 16 °, du lundi au vendredi de 8h à 20h et de 10h à 13h le samedi. Le samedi après-midi et le dimanche, le chauffage du bâtiment sera en position hors gel.

- de **réduire l'installation des illuminations de Noël**, à savoir :

- de ne pas installer d'illuminations sur le circuit de l'éclairage public au niveau des rues du bourg
- de n'illuminer que la Mairie où il sera éventuellement facile de couper l'éclairage en cas de besoin

Par ces différentes mesures, le Conseil Municipal prend part aux économies d'énergie tendant à éviter toutes coupures éventuelles pouvant toucher les particuliers.

Comme chaque année, il est décidé de l'achat de 5 sapins de Noël, afin qu'ils soient décorés et installés dans le bourg (1 à la mairie, 1 au restaurant scolaire, 1 au Carrouêz et 2 devant l'église).

BATIMENTS

7. Remplacement du chauffage électrique salle des élections - Délibération n°20221007

Monsieur le Maire indique que le système de chauffage de la salle des élections est très ancien, défaillant et très énergivore.

Il propose de remplacer le système actuel par un système identique mais dont les performances énergétiques ont bien évoluées et présente le coût de ce remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder au remplacement du système de chauffage de la salle des élections,

- d'autoriser le Maire à signer le devis de la SARL CHRISTOPHE JAN pour un montant de 5 245.00 € HT et toutes pièces se rapportant à ce dossier
- de dire que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2022

8. Autorisation marché de maîtrise d'œuvre – restaurant scolaire

Monsieur le Maire indique ne pas avoir trouvé d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour ce dossier. Il souligne que le marché de maîtrise d'œuvre peut être lancé en interne, par la mairie.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et charge le Maire de lancer la procédure d'appel d'offres correspondante.

ECOLE

9. Participation financière : Plan de revitalisation de la bibliothèque scolaire - Délibération n°20221008

Monsieur le Maire fait part du plan "bibliothèques d'école" initié par le Ministère de l'Education Nationale afin de permettre la constitution de fonds de bibliothèques à partir d'un projet élaboré par l'équipe pédagogique.

L'Ecole publique Robert Desnos s'est positionnée pour ce projet et a obtenu un financement de l'Etat à hauteur de 1 000 € à percevoir par la commune.

Monsieur le Maire propose de compléter ce financement par un budget supplémentaire afin de concourir à la réussite de ce "plan bibliothèques d'école".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- d'allouer une somme supplémentaire de 300 € pour ce plan de revitalisation de la bibliothèque scolaire
- d'autoriser le Maire à signer des devis pour l'achat d'ouvrages et éventuellement de mobilier, pour un montant total maximum de 1 300 €

10. Expertise phytosanitaire et sécuritaire des tilleuls de la cour de l'école publique Robert Desnos - Délibération n°20221009

Monsieur le Maire indique qu'un tilleul malade a été abattu au niveau de la cour de l'école publique Robert Desnos.

6 autres tilleuls présentent des signes éventuels de maladie et dernièrement, plusieurs branches sont tombées au sol durant un épisode de vents forts.

Compte-tenu du contexte historique de présence de ces arbres, M. le Maire propose de faire réaliser une expertise phytosanitaire et sécuritaire avant toute décision d'abattage.

Il présente à ce titre, trois devis différents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la réalisation d'une expertise phytosanitaire et sécuritaire des 6 tilleuls de la cour de l'école publique
- d'autoriser le Maire à signer le devis de la Compagnie Bretonne de Gestion Forestière pour un montant de 1 225.00 € HT.
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

11. Information remplacement jeu extérieur

Un jeu extérieur à l'école publique étant cassé un devis a été signé pour son remplacement par la société BOISDEXTER qui intervient également pour la mise en place du parcours de santé près du complexe sportif.
Montant du devis : 865.00 € HT Canoë twin (2 places)

EAU

12. Adoption du rapport d'activité 2021 – Eau du Morbihan - Délibération n°20221010

Monsieur le Maire fait part de la réception du rapport d'activités 2021 de Eau du Morbihan rapport adressé en même temps que la convocation au Conseil Municipal.

Après étude, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de ce rapport d'activités pour l'année 2021.

DIVERS

13. Attribution d'une subvention à la Société Protectrice des Animaux - Délibération n°20220711

Monsieur le Maire fait part d'un problème de nuisances diverses formulé par des habitants du lieudit Le Vallet, dues à la présence de nombreux chats errants.

Après identification du problème, M. le Maire propose de recourir à une campagne de stérilisation de ces chats errants, dont la responsabilité incombe à la commune.

La Société Protectrice des Animaux accepte de s'associer à cette campagne en délivrant des bons d'identification et stérilisation de ces chats par un vétérinaire désigné par la commune.

M. le Maire propose la signature d'une convention avec cette association ainsi que le versement d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer une convention avec la SPA concernant la mise en place d'une campagne de stérilisation et identification de chats errants, dont le projet est joint en annexe,
- d'accorder une subvention de 1 000 € payable en 2 fois (50% à la signature de la convention et le solde à transmission du compte rendu financier et du bilan qualitatif de l'action),
- de modifier les crédits budgétaires du budget primitif 2022 comme suit : section de fonctionnement : article 615221 - 1 000 €, article 6574 : + 1 000 €.

QUESTIONS DIVERSES

11 Novembre : M. GOURVENEZ rappelle l'organisation prévue pour la cérémonie aux Monuments aux Morts du 11 novembre. Il indique que 4 personnes ont reçu une formation pour être porte-drapeaux.

Salon d'Art : Mme MEYER indique que le Salon d'Art est complet et demande à ce que la Mairie récupère les modèles des Trophées auprès de BBC Bronzes qui va fermer ses portes.

Association Souvenirs de nos Aînés : M. LEMAZURIE indique que le recueil de souvenirs est édité et qu'il sera vendu au prix de 17 €. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à acheter 50 livres qui pourront être offerts en cadeaux lors de certaines occasions.

Commerces : Le Bar-tabac-épicerie sollicite la Mairie pour l'installation d'un panneau indiquant leur commerce sur le poteau indiquant l'EHPAD et le Relais du Porhoët. M. le Maire indique que le poteau appartient au Conseil Départemental. Il propose de revoir les panneaux signalétiques situés sur les différents axes à l'entrée du bourg.

Personnel : Un pot est organisé le lundi 24 octobre à l'occasion du départ d'Hélène GILLET de la commune. Mme LE TURNIER Informe qu'Isabelle JAGU sera en retraite le 1^{er} décembre 2022 et que pour l'instant elle récupère les congés devant être soldés.

Fait à Guilliers, le 04/11/2022.

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Joël LEMAZURIER

Claudine CERVEAUX